



Gestion de la liste électorale – Année 2017

Liste électorale : Révision 2016 – 2017.

Chaque année, la révision de la liste électorale intervient dès le mois de janvier. Le calendrier 2017 s'établit comme suit compte tenu des échéances électorales :

- **10 janvier - 1^{er} tableau** : Dépôt et affichage du tableau rectificatif du 10 janvier, retraçant l'ensemble des inscriptions et radiations opérées par la commission administrative. Il doit impérativement être affiché pendant 10 jours (Art. R10). (Y figurent obligatoirement les jeunes inscrits d'office au titre du 1^{er} alinéa de l'article L.11-2). **Transmission d'une copie du tableau et du Procès-verbal en préfecture.**
- **6 février (tableau technique) - 2^{ème} tableau** : Dépôt et affichage du **tableau des additions** opérées par les commissions récapitulant les jeunes inscrits d'office (Jeunes atteignant la majorité entre le 1^{er} mars 2017 et le 22 avril 2017) conformément aux dispositions de l'article L.11-2-2^{ème} alinéa (R.10) **pour les élections présidentielles. Ne pas transmettre ce tableau en préfecture.**
- **28 février - 3^{ème} tableau** : Etablissement du **tableau définitif des rectifications** régulièrement ordonnées (résultant soit de décisions judiciaires, soit de cas appelant une radiation immédiate) par la commission administrative, laquelle arrête définitivement la liste électorale générale de la commune. Ce tableau complète le tableau du 10 janvier.
Dépôt en mairie et **transmission immédiate en préfecture, avec dépôt de la liste électorale refondue sur E-LISTELEC entre le 1^{er} mars et le 6 mars.**
- **6 avril (tableau technique) - 4^{ème} tableau** : Dépôt et affichage du **tableau des additions** opérées par les commissions administratives récapitulant les jeunes inscrits d'office (Liste des jeunes atteignant la majorité entre le 23 avril et le 10 juin) conformément aux dispositions de l'article L.11- 2 2^{ème} alinéa (R.10) pour les élections législatives. **Ne pas transmettre ce tableau en préfecture.**
- **18 avril (tableau technique) - 5^{ème} tableau** : Etablissement et publication du **tableau des cinq jours** (L.33) pour l'**élection Présidentielle**. Y figurent les dernières

rectifications intervenues : radiations des électeurs décédés, inscriptions opérées par les commissions au titre de l'article L.30, radiations et inscriptions résultant des décisions judiciaires prises sur le fondement de l'article L.34. Ces dernières décisions pouvant intervenir jusqu'au jour du scrutin ne sont pas systématiquement portées au tableau des 5 jours. A noter que les décisions des commissions doivent être notifiées par le maire aux intéressés et, s'il y a lieu, au maire de la commune de radiation (L.33).

Ne pas transmettre ce tableau en préfecture.

- **15 mai (tableau technique) - 6^{ème} tableau** : Tableau interne reprenant les jeunes inscrits d'office présents sur la liste du 6 avril. **Ne pas transmettre ce tableau en préfecture.**
- **6 juin (tableau technique) - 7^{ème} tableau** : Etablissement et publication par le maire du **tableau des cinq jours (L.33) pour les élections Législatives**. Doivent y figurer les dernières rectifications intervenues : radiations des électeurs décédés, inscriptions opérées par les commissions au titre de l'article L.30, radiations et inscriptions résultant de décisions judiciaires prises sur le fondement de l'article L.34. Ces dernières décisions pouvant intervenir jusqu'au jour même du scrutin ne sont pas systématiquement portées sur le tableau des cinq jours. A noter que les décisions des commissions administratives doivent être notifiées par le maire aux intéressés et, s'il y a lieu, au maire de la commune de radiation (L.33). **Ne pas transmettre ce tableau en préfecture.**
- **23 avril 2017** : 1^{er} tour des élections présidentielles.
- **7 mai 2017** : 2nd tour des élections présidentielles.
- **11 juin 2017** : 1^{er} tour des élections législatives.
- **18 juin 2017** : 2nd tour des élections législatives.

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 19h00.

Application dans vos logiciels :

⇒ **JVS** :

- Horizon On Line : http://adico.fr/fileadmin/HOL_elections_2017.pdf
- Horizon Web : http://adico.fr/fileadmin/HW_elections_2017.pdf
- Millésime On Line : http://adico.fr/fileadmin/MOL_elections_2017.pdf

⇒ **Berger-Levrault** :

- Tableau du 10 janvier : http://adico.fr/fileadmin/BL_tableau_du_10_janvier.pdf
- Inscrits d'office : http://adico.fr/fileadmin/BL_Inscrit_d_office.pdf

Lina Hérèl

Chargée de cours

Adico - PAE du Tilloy - 2 Rue Jean Monnet - BP 20683 - 60006 Beauvais Cedex

www.adico.fr - Téléphone : 03 44 08 40 40 - Fax : 03 44 08 40 49

N° Déclaration d'activité : 22 6019 60 Exonéré de TVA selon l'article 261.4-4°d du CGI (Code Général des Impôts)